



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

**A V I S P U B L I C**

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT 20-519**

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ ;

Que lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2021, le Conseil de la Municipalité de Lambton, a adopté le Règlement numéro 20-519 à l'effet de fixer les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt sur les arrérages et de statuer sur certaines modalités administratives pour l'année 2021.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau municipal, 230 rue du Collège à Lambton, durant les heures normales d'ouverture, de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi ou sur le site Internet de la municipalité; [www.lambton.ca](http://www.lambton.ca).

Que ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À LAMBTON, CE 14<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER 2021.

Marcelle Paradis  
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Marcelle Paradis, Directrice générale et Secrétaire-Trésorière, certifie que j'ai publié le présent avis concernant le Règlement numéro 20-519 à l'effet de fixer les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt sur les arrérages et de statuer sur certaines modalités administratives pour l'année 2021, en affichant une copie le 14<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2021 à chacun des endroits suivants :

**À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE DE LAMBTON  
À LA PORTE DE L'ÉGLISE SAINT-VITAL DE LAMBTON**

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 14<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2021.

Marcelle Paradis  
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière